



Consulter également la fiche : Notice\_Revision.pdf

**Procédure  
Révision du PLU intercommunal  
(version janvier 2020)**

## Table des matières

<b>Conférence intercommunale.....</b>	<b>3</b>
<b>1 - PRESCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 - DELIBERATION.....	3
Délibération prescrivant la révision du PLU <sub>i</sub> , définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.....	3
1.2 – PUBLICITÉ.....	6
Lettre à un journal d’annonces légales.....	6
Attestation de publicité.....	7
1.3 - NOTIFICATION.....	8
Lettre au préfet.....	8
Lettre aux personnes publiques associées.....	9
<b>2 – PADD.....</b>	<b>10</b>
Lettre sur la nécessité d’une évaluation environnementale.....	10
Lettre au secrétariat de la CDNPS lorsque le projet d’urbanisation nécessite une étude de discontinuité.....	11
Lettres à la chambre d’agriculture et à la CDNPS en cas de création de zones d’urbanisation future.....	12
sans étude de discontinuité.....	12
<b>3 – ARRÊT PROJET.....</b>	<b>14</b>
3.1 – DELIBERATION.....	14
Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU <sub>i</sub> .....	14
Attestation de publicité.....	17
3.2 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU <sub>i</sub> ARRÊTÉ.....	18
3.2.1 - Lettre au préfet.....	18
3.2.2 - Lettre à la DDT.....	19
3.2.3 - Lettre aux services (L153-16 1°).....	20
3.2.4 - Personnes mentionnées au L.153-17 1° et 2°.....	21
3.2.5 - Consultation de la personne publique initiatrice d’une ZAC (L153-18).....	22
3.2.6 - Consultations au titre du R.153-6.....	23
3.2.7 - Consultations au titre des L132-12 et L.132-13.....	26
3.3 – CONSULTATION DE LA CDPENAF.....	27
3.3.1 - Commune hors SCOT (L153-33).....	27
3.3.2 - Commune SCOT (L153-17 3°).....	28
3.3.3 - Création de STECAL (L151-13) et extensions (L151-12).....	29
3.3.4 – réduction substantielle des surfaces AOP (L.112-1-1 5° CRPM).....	30
3.4 – DÉROGATION URBANISATION LIMITÉE (article L142-5).....	31
3.5 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU ARRÊTÉ AU TITRE DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	33
<b>4 – ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>34</b>
4.1 – SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.....	34
Lettre au président du tribunal administratif.....	34
4.2 – ARRÊTÉ.....	35
4.3 – PUBLICITÉ.....	39
Lettre aux journaux d’annonces légales.....	39
Modèle d’insertion dans la presse.....	40

Attestation de publicité.....	42
<b>Conférence intercommunale.....</b>	<b>43</b>
<b>5 – APPROBATION.....</b>	<b>43</b>
5.1 – DÉLIBÉRATION.....	43
Délibération d'approbation du PLUi.....	43
Transmission au préfet pour contrôle de légalité.....	46
5.3 - PUBLICITÉ.....	47
Insertion dans la presse.....	47
Attestation de publicité.....	48
5.3 - FICHE D'OPPOSABILITÉ.....	49
5.4 - DIFFUSION.....	50

# Conférence intercommunale

Elle doit permettre d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes (L153-8).

## 1 - PRESCRIPTION

### 1.1 - DELIBERATION

#### **Délibération prescrivant la révision du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation**

*NOMBRE :*

- de conseillers en exercice :

- de présents :

- de votants :

*L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....*

*Étaient présents : MM. (noms)*

*Étaient excusés : MM. (noms)*

*Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)*

*Étaient absents non excusés : MM. (noms)*

*M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

**Vu** (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de ..... approuvé le .....

**Vu** le PLUi approuvé le ....., modifié le ..... etc...

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le .... et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Monsieur/Madame le / la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente les raisons pour lesquelles la révision du PLUi est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il/Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du / de la président(e) et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

1. de prescrire la révision du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal avec pour objectifs :

.....  
.....  
.....

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : (à compléter)

- .....

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour / ou au cabinet d'urbanisme suivant (nom et adresse).

5. de donner délégation au président de l'établissement public de coopération intercommunale pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLUi.

6. (*le cas échéant*) de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLUi.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*si l'établissement existe*)
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président du syndicat d'agglomération nouvelle (s'il existe) ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional du Morvan (*si la commune est située dans le périmètre de ce parc*)

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

(*Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus*) Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

le / la président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en (sous-) préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré en au siège de l'EPCI le jour, mois et an que dessus.

A .....  
Le / La président(e)

Pour extrait conforme ;  
le / la président(e)  
Date  
Signature            Cachet EPCI

## 1.2 – PUBLICITÉ

### Lettre à un journal d'annonces légales

M. le directeur du journal

(liste des journaux dans la notice)

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal.

**Communauté de .....**

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal

Par délibération du ....., le conseil communautaire de ....., a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres et peut être consultée dans ses locaux.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le / La président(e)

# Attestation de publicité

(prescription)

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le / La président(e) de la communauté de ..... certifie que la délibération en date du..... prescrivant révision du plan local d'urbanisme intercommunal a été affiché au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres à compter du ..... pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département est paru :

- dans le (préciser le journal) ..... le ..... (copie jointe)

*(Pour les EPCi comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus)*  
La délibération a été publiée au recueil des actes administratifs le.....

A ..... le .....

Le / La président(e)

## 1.3 - NOTIFICATION

### Lettre au préfet

Monsieur le (Sous-) Préfet de Saône-et-Loire

Objet : notification de la délibération de révision du PLUi

PJ : délibération en date du .....

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération en date du ..... par laquelle le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, je souhaite que les services de L'État soient associés à cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)



# Lettre aux personnes publiques associées

(art. L.132-7 et L.132-9)

M. le / la président(e)

- du Conseil Régional
- du Conseil Départemental
- de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Morvan
- des chambres consulaires  
(chambre de commerce et d'industrie / des métiers et artisanat / d'agriculture)
- du syndicat d'agglomération nouvelle (*s'il existe*)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT (*si la commune est couverte par un SCoT*)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT limitrophe de la commune (*si la commune n'est pas elle-même couverte par un SCoT*)

Objet : notification de la délibération prescrivant la révision du PLUi sur le territoire intercommunal

PJ : délibération du conseil communautaire en date du .....

Monsieur le / la président(e),

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil communautaire en date du ....., prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme, vous pourrez me demander à être consulté au cours de cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le / la président(e), à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le / La président(e)

# 2 – PADD

## Lettre sur la nécessité d'une évaluation environnementale

(communes soumises à un examen au cas par cas)

*(La demande en version électronique sur le site de la DREAL Bourgogne / Franche Comté doit être déposée sur le site internet :*

*mail => [ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr) )*

DREAL Bourgogne Franche Comté  
Autorité environnementale  
Service DDA  
17E, rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON Cédex

Objet : Révision du PLUi sur le territoire de .....  
Consultation au cas par cas

P.J. : 1 dossier

Monsieur le .....,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil communautaire a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal de ..... en cours de révision.

Ainsi, conformément à l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint le formulaire renseigné comprenant notamment les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du projet de PLU ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document
- une description des incidences sur l'environnement et la santé humaine

J'adresse, par ailleurs, une copie de ce courrier à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Ces éléments serviront à apprécier si notre projet doit être soumis ou non à évaluation environnementale.

Le / La président(e)

Copie du courrier adressée à :  
DDT 71

# **Lettre au secrétariat de la CDNPS lorsque le projet d'urbanisation nécessite une étude de discontinuité**

*(Communes situées en zone de montagne)*

M. le préfet de Saône-et-Loire

Objet : Étude de discontinuité prévue à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme

PJ : 1 étude

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du ....., le Conseil communautaire de ..... à engagé la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans ce cadre, je vous transmets, en amont de l'arrêt du projet, l'étude de discontinuité prévue au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, en vue de la saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, des paysages et des sites.

Cette étude justifie en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est néanmoins compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Cet avis devant être joint au dossier d'enquête publique du projet de révision du PLUi, je vous saurai gré de bien vouloir me le transmettre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

# **Lettres à la chambre d'agriculture et à la CDNPS en cas de création de zones d'urbanisation future sans étude de discontinuité**

*(Communes situées en zone de montagne)*

➤ 1<sup>ère</sup> lettre à :

M. le / la président(e) de la Chambre d'agriculture

➤ 2<sup>ème</sup> lettre à :

M. le Préfet  
CDNPS  
DDT 71

Objet : consultation au titre de l'article L.122-7 2<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme

PJ : 1 exemplaire du projet de PLUi

Monsieur le / la président(e),  
Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du ....., le Conseil communautaire a engagé la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans ce cadre, je vous transmets ci-joint pour accord, en amont de l'arrêt du projet et conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, un exemplaire du dossier du PLUi.

En effet, l'article L122-7 autorise à titre exceptionnel la délimitation de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, en discontinuité de l'urbanisation existante, si la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ou la protection contre les risques naturels l'imposent.

Cet accord devant être joint au dossier d'enquête publique du projet de PLUi, je vous saurai gré de bien vouloir me l'adresser dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le .... , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

# **Lettre dérogation article L142-5**

## **Dérogation urbanisation limitée**

**Saisine de la CDPENAF faite par la DDT**

# 3 – ARRÊT PROJET

## 3.1 – DELIBERATION

### Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

*NOMBRE :*

*- de conseillers en exercice :*

*- de présents :*

*- de votants :*

*L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....*

*Étaient présents : MM. (noms)*

*Étaient excusés : MM. (noms)*

*Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)*

*Étaient absents non excusés : MM. (noms)*

*M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur/Madame le / la président(e) rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il/elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur/Madame le / la président(e) rappelle les objectifs de la révision du PLUi :

.....  
.....  
.....

*(reprendre en les complétant éventuellement les objectifs qui ont été définis dans la délibération prescrivant le PLU)*

Il/Elle précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent (*préciser le nombre*) XX grandes orientations :  
*(reprendre les orientations générales du PADD)*

Monsieur le président / Madame la présidente expose ensuite le bilan de la concertation : *(le bilan doit être développé de façon détaillée et reflétant sincèrement les échanges avec les habitants , les associations locales d'usagers et les représentants de la profession agricole : )*

Il/Elle précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.
  - d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.
- (ce bilan peut aussi être joint à la présente délibération)*

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de l'intercommunalité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale *(s'il existe)* de ..... a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil communautaire lors de sa séance publique du .....

Lors de cette réunion, le conseil communautaire a émis les remarques et réserves suivantes : *(préciser ces remarques)*

.....  
.....  
.....

Après avoir entendu l'exposé du président :

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

**Vu** (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de ..... approuvé le ..... ;

**Vu** la délibération en date du..... prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat au sein du conseil communautaire en date du ..... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus *(ou joint à la présente délibération)* ;

**Vu** le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du ..... concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale ;

ou

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du ..... concluant que le projet de PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Considérant** que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

2. ARRETE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de ..... tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. PRÉCISE que le projet de PLUi arrêté sera notifié pour avis :

1.conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- (si elle est concernée) à la personne publique initiatrice de ZAC

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLUi annexé seront transmis à M. le (sous-) préfet de Saône-et-Loire

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées pendant un délai d' un mois.

*(Pour les EPCi comportant au moins une commune de 3500 habitants ou plus)*

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

le / la président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le .....
--

Ainsi fait et délibéré au siège de l'EPCI le jour, mois et an que dessus.

A.....

Le / La président(e)

Pour extrait conforme ;

Le le / la président(e)

Date

Signature

Cachet EPCI



# Attestation de publicité

(arrêt-projet)

Le / La président(e) de la communauté de ..... certifie que la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du ..... :

- a été affichée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées à compter du ..... pour une durée au moins égale à un mois.

*(Pour les EPCi comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus)*  
- et publiée au recueil des actes administratifs le .././.... .

A ..... le .....

Le / La président(e)

## 3.2 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLUi ARRÊTÉ

### 3.2.1 - Lettre au préfet

*(voir notice)*

Monsieur le (sous-) Préfet

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

P J : 2 dossiers accompagnés d'un accusé de réception

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du ....., le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux articles L132-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme (et aux articles R.121-14 à R.121-16 pour l'évaluation environnementale), je vous prie de trouver ci-joint, deux exemplaires du dossier du projet de PLUi, dont un pour la synthèse des avis de vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

## 3.2.2 - Lettre à la DDT

### DDT – SUAT

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : X dossiers

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux articles L132-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme (et aux articles R.121-14 à R.121-16 pour l'évaluation environnementale), je vous prie de trouver ci-joint :

- X exemplaires papier du dossier du projet de PLU, dont un pour la synthèse des avis de vos services.

- X CD-ROM

Le / La président(e)

### 3.2.3 - Lettre aux services (L153-16 1°)

(voir notice)

M. le / la président(e)

- du Conseil Régional
- du Conseil Départemental
- de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Morvan
- de la chambre de commerce et d'industrie
- de la chambre des métiers et artisanat
- de la chambre d'agriculture
- du syndicat d'agglomération nouvelle (*s'il existe*)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT (si la commune est couverte par un SCoT)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT limitrophe de la commune (*si la commune n'est pas elle-même couverte par un SCoT*)

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

P.J. : 1 dossier

Monsieur le / la président(e),

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de votre association à l'étude du PLUi, je vous transmets, le projet conformément aux articles L 132-11 et L 153-16 du code de l'urbanisme, afin que vous me fassiez connaître votre avis.

Je vous rappelle que cet avis devra m'être adressé dans les trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le / la président(e), à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

### 3.2.4 - Personnes mentionnées au L.153-17 1° et 2°

(projet de PLUi soumis à leur demande)

- communes limitrophes
- présidents des EPCI directement intéressés

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur/Madame le Maire,  
(ou) Monsieur le /Madame la président(e),

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a  
arrêté le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à votre demande exprimée selon les dispositions des articles L.132-12 et  
L.132-13 du code de l'urbanisme, et à l'article L.153-17 du même code, je vous transmets un  
exemplaire du dossier de PLUi sous format numérique et vous informe que le dossier « papier »  
est disponible au siège de l'établissement public de coopération intercommunale pour  
consultation.

En l'absence d'observations de votre part dans un délai de trois mois, votre avis sera réputé  
favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame le/la ....., à l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le / La président(e)

### **3.2.5 - Consultation de la personne publique initiatrice d'une ZAC (L153-18)**

(autre que la commune)

personne publique initiatrice de ZAC

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : 1 CD Rom

Monsieur/Madame

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce projet modifie les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté créée à votre initiative.

Conformément aux dispositions de l'article L153-18 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet arrêté, sous format numérique, pour avis.

Je vous rappelle que votre avis devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. A défaut, il sera considéré comme rejetant le projet en application de l'article R.153-7 du même code.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

### **3.2.6 - Consultations au titre du R.153-6**

(en application de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime)

#### ***CONSULTATION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE***

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : 1 dossier de PLUi

Monsieur le /Madame la président(e),

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi prévoit une réduction des espaces agricoles. Aussi, conformément à l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime et à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, je vous transmets un dossier afin que vous me fassiez connaître votre avis sur cette réduction. L'absence d'observations de votre part dans un délai de deux mois à compter de cette transmission vaudra avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le / la président(e) , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

# **CONSULTATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)**

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : 1 dossier de PLUi

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi prévoit une réduction des espaces agricoles. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, je vous transmets le dossier ci-joint, afin que vous me fassiez connaître votre avis sur la réduction des espaces agricoles bénéficiant d'une zone d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que cet avis devra me parvenir dans un délai de deux mois, à compter de cette transmission ; passé ce délai, il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)



# **CONSULTATION DU DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : 1 dossier de PLUi

Monsieur le directeur,

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi prévoit une réduction des espaces forestiers. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, je vous transmets un dossier, afin que vous me fassiez connaître votre avis sur cette réduction.

Je vous rappelle que cet avis devra me parvenir dans un délai de deux mois, à compter de cette transmission ; passé ce délai, il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

### 3.2.7 - Consultations au titre des L132-12 et L.132-13

(à leur demande)

- associations locales d'usagers agréés dans des conditions définies par décret en conseil d'état
- associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement
- président de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU
- présidents des EPCI voisins compétents
- représentants de l'ensemble des organismes mentionnés au L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétente
- représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (*si le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains*).

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

PJ : 1 dossier de PLUi

Monsieur/Madame le Maire,  
(ou) Monsieur le /Madame la président(e),

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à votre demande exprimée selon les dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, je vous transmets un exemplaire du dossier de PLUi sous format numérique et vous informe que le dossier « papier » est disponible au siège de l'établissement public de coopération intercommunale pour consultation.

En l'absence d'observations de votre part dans un délai de trois mois, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame le ..... à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

## **3.3 – CONSULTATION DE LA CDPENAF**

### **3.3.1 - Commune hors SCOT (L153-33)**

(en cas de réduction d'une zone agricole ou naturelle ou forestière)

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire  
Secrétariat de la CDPENAF  
DDT 71

Objet : saisine de la CDPENAF sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce projet conduit à une réduction des surfaces de zones naturelles, agricoles ou forestières de notre territoire qui est situé en dehors d'un périmètre de SCOT approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et aux dispositions de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier arrêté sous forme numérique.

Je vous rappelle que l'avis de la commission devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

### **3.3.2 - Création de STECAL (L151-13) et extensions (L151-12)**

*(création de secteur de taille et de capacités d'accueil limité en zones agricole et/ou naturelle)*

M.le Préfet de Saône-et-Loire  
CDPENAF  
DDT 71

Objet : saisine de la CDPENAF sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

PJ : 1 dossier de PLUi

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, je vous transmets ci-joint, pour avis, un exemplaire du dossier de PLUi prévoyant la création de secteurs de taille et de capacités limités (STECAL) en zone agricole et/ou naturelle.

**Ou / et**

Conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, je vous transmets ci-joint, pour avis, un exemplaire du dossier de PLUi prévoyant la création d'annexes ou d'extensions de bâtiments d'habitation en zone agricole, naturelle ou forestière.

Selon les dispositions de l'article susvisé, votre avis devra me parvenir dans le délai de trois mois, à défaut il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

## **3.4 – DÉROGATION URBANISATION LIMITÉE (article L142-5)**

### **Saisine Préfet**

M.le Préfet de Saône-et-Loire

Objet : demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée.  
Communauté de .....

PJ : 1 dossier

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du ....., j'ai mis en œuvre la révision n°.... du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le territoire non compris dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable est soumis à l'extension limitée de l'urbanisation, conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Ce projet prévoyant l'ouverture à l'urbanisation (au choix) d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle, agricole ou forestière, je sollicite votre accord afin de pouvoir déroger aux dispositions du premier alinéa de l'article précité, conformément aux dispositions de l'article L.142-5.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous demander la saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCOT, afin qu'ils vous donnent leur avis sur l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le projet.

Selon les dispositions de l'article susvisé, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier arrêté sous forme numérique.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai de 4 mois, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

## 3.5 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU ARRÊTÉ AU TITRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

DREAL Bourgogne Franche Comté  
Autorité environnementale  
Service DDA  
17E, rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON Cédex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi arrêté

PJ : 2 dossiers de PLUi

Monsieur le .....

Par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Au titre des articles L104-2 et R104-1 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à évaluation environnementale. Dans ce cas, l'autorité environnementale formule un avis spécifique portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi. Cet avis sera distinct de l'avis des services de l'État sur le projet de PLU.

Conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets, deux dossiers du projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal afin que vous fassiez connaître votre avis et que vous puissiez recueillir l'avis de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Santé.

J'adresse, par ailleurs, une copie de ce courrier à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

J'ai bien noté que cet avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, devra m'être transmis dans le délai de trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le .... , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

Copie adressée à : DDT 71

# 4 – ENQUÊTE PUBLIQUE

## 4.1 – SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Lettre au président du tribunal administratif

Monsieur le / la président(e) du tribunal  
administratif de DIJON

Objet : enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

PJ : note explicative non technique du PLUi arrêté

Monsieur le / Madame la président(e),

J'ai l'honneur de vous informer que, par délibération en date du ....., le conseil communautaire de ..... a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En conséquence, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement et à l'article R.153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de PLUi qui pourrait se dérouler au siège de l'établissement public de coopération intercommunal du ..... au .....

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint :  
au choix :

- le résumé non technique, prévu à l'article R123-8-1<sup>er</sup> du code de l'environnement (en cas d'évaluation environnementale)
- la note de présentation, prévue à l'article R123-8-2e du code de l'environnement

Dès sa désignation, je ne manquerai pas de lui adresser une copie du dossier complet soumis à enquête publique et une copie numérique de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le / la président(e), à l'expression de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

## 4.2 – ARRÊTÉ

### Arrêté soumettant le projet de PLUi à enquête publique

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture. (cf. article R123-9 du code de l'environnement)

#### Le / La président(e)

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

**Vu** (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de ..... approuvé le ..... ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du ..... prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat au sein du conseil communautaire en date du ..... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du ..... tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

**Vu** les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;

**Vu** (le cas échéant) l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du .....

**Vu** (le cas échéant), l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLUi en date du.....

**Vu** l'ordonnance en date du ..... de M. le / la président(e) du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. .... en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du ..... ..h, au ..... ..h, soit XX jours consécutifs (30 jours au minimum) portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de la communauté de .....

Cette révision a pour objectif : .....



## **ARTICLE 2 :**

La personne responsable de révision du PLUi est la communauté de ..... représentée par son/sa président(e), M . ou Mme ..... ou M. ou Mme ..... (*nom et qualité*) et dont le siège administratif est situé au siège de l'EPCI de ..... (*adresse*).

## **ARTICLE 3 :**

M/Mme ..... (nom et qualité) domicilié(e) ..... a été désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur par M. le / la président(e) du tribunal administratif de Dijon.

## **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de la communauté de ..... (siège de l'enquête) et **en mairie des communes membres concernées** où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (à préciser).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : *www..... (au minimum celui de l'autorité compétente ou de la préfecture)* et consultable sur un ou des poste(s) informatique(s) (*préciser le ou les lieu(x) et les horaires*)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire / président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de ..... et **en mairie des communes membres concernées** pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie..
- par courrier postal avant le ..... à ..... h à l'attention de M/Mme..... commissaire enquêteur au siège de l'enquête ..... (adresse)
- par courriel à l'adresse suivante .....@..... avant le ..... à ..... h. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site *www.....* pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, s'il existe, à l'adresse suivante *www.....* avant le ..... à ..... h.

## **ARTICLE 6**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- .....
- .....

## **ARTICLE 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLUi arrêté complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- les avis émis sur le projet de PLUi, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- (le cas échéant) le bilan de la concertation.

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 9 ;**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté de ..... et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : .....

A cet effet, le / la président(e) adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

**ARTICLE 10 : (facultatif)**

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le ..... à ..... heures au siège de la communauté de .....

**ARTICLE 11 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 : (Publicité de l'enquête)**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de ..... à l'adresse www..... et affiché à la

communauté de ..... 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (mentionner le nom des journaux) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux des communes ci-après : ... Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 13 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

A ..... le .....

Le / La président(e)

## 4.3 – PUBLICITÉ

### Lettre aux journaux d'annonces légales

M. le Directeur

(cf liste dans la notice explicative)

Objet : Mise à enquête publique du projet de révision  
du plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer dans l'édition du journal à la rubrique annonces légales, l'avis ci-joint relatif à l'enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de .....

Cette enquête publique se déroulera du ..... au .....

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, deux parutions sont nécessaires aux dates impératives suivantes :

- l'une avant le ....., soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

- la seconde entre le ..... et le ..... dernier délai, durant les huit premiers jours de l'enquête.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'adresser, un exemplaire du numéro des journaux concernés accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

# Modèle d'insertion dans la presse

(JOURNAUX, AFFICHAGE EN MAIRIE ET VOIE DEMATERIALISEE)

## Communauté de ..... enquête publique portant sur la révision du PLUi

Par arrêté n° ..... du ..... le / la président (e) de la communauté de .....  
..... a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local  
d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La personne responsable de la révision du PLUi est la communauté de .....  
représentée par son / sa président(e), M . ou Mme ..... ou M. ou Mme ..... (*nom  
et qualité*) et dont le siège administratif est situé à la communauté de ..... (*adresse*).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de ..... approuvera le  
PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et  
suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le / la président(e) du tribunal administratif a désigné M./Mme ..... (nom et  
qualité) en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la communauté de ..... (adresse complète) du  
..... au ..... inclus, et **en mairie des communes membres** soit pendant ..... jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- communauté de ..... le (Jour et date) ..... de ..... à ..... h
- commune de ..... le (Jour et date) ..... de ..... à ..... h
- commune de ..... le (Jour et date) ..... de ..... à ..... h

...

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site [www.....](http://www.....), au siège de  
la communauté de ..... , dans les mairies des communes membres aux jours et heures  
habituels d'ouverture ainsi que sur le/les postes informatiques ..... (préciser lieu et  
horaires de consultation)..

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et  
consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : communauté  
de ..... à l'attention de M. / Mme ..... commissaire enquêteur (adresse  
EPCI) et par courrier électronique à .....@.....
- soit sur le registre dématérialisé, s'il existe, à l'adresse suivante [www.....](http://www.....)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLUi arrêté complété le cas échéant par une étude d'impact, une évaluation  
environnementale ou à défaut des informations environnementales se rapportant à l'objet de  
l'enquête et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLUi,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont  
elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges

ou Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le ..... à ..... heures au siège de  
la communauté de .....

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté de ....., **en mairie des communes membres** et à la préfecture de Saône-et-Loire aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A ..... le .....

Le / La président(e)

# Attestation de publicité

(enquête publique)

Le / La président(e) de la communauté de ..... certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été affiché au siège de la communauté de ..... et en mairie des communes membres a compter du ....., et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du ..... au ..... inclus.

Le / La président(e) certifie que l'avis au public a été affiché en au siège de la communauté de ..... , mis en ligne à l'adresse www..... compter du ..... et pendant toute la durée de l'enquête et a fait l'objet des insertions suivantes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

➤ pour le 1er avis (15 jours avant le début de l'enquête) :

- dans le (préciser le journal)..... le .....
- dans le ..... le .....

➤ pour le rappel (dans les 8 premiers jours de l'enquête) :

- dans le ..... le .....
- dans le ..... le .....

Cet avis a également été publié par voie d'affiches sur les lieux suivants :  
à préciser

- .....

A ....., le .....

Le / La président(e)

# Conférence intercommunale

## 5 – APPROBATION

### 5.1 – DÉLIBÉRATION

#### Délibération d'approbation du PLUi

*NOMBRE :*

- de conseillers en exercice :

- de présents :

- de votants :

*L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....*

*Étaient présents : MM. (noms)*

*Étaient excusés : MM. (noms)*

*Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)*

*Étaient absents non excusés : MM. (noms)*

*M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

**Vu** (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de ..... approuvé le ..... ;

**Vu** la délibération en date du ..... prescrivant la révision du plan d'occupation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat au sein du conseil communautaire du ..... portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du ..... tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

(le cas échéant) **Vu** l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du ..... ;

(le cas échéant) **Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** l'arrêté communautaire n° ..... en date du .....soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire et l'avis d'enquête publié ;



**Vu** les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête publique ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le ..... pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUi.

Entendu l'exposé du président de l'établissement public de coopération intercommunale présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUi ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la conférence intercommunale, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération ou détaillés dans le compte-rendu de la réunion post enquête du .....ci- joint ;

**ou**

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

1. (le cas échéant) décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi arrêté.

2. décide d'approuver le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente.

3. autorise Mme/M. le / la président(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de ..... et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.

5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*(Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus) elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.*

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception en préfecture ou sous préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

le / la président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le .....
--

Ainsi fait et délibéré au siège de l'EPCI le jour, mois et an que dessus.

A ....., le .....

Le / La président(e)

Pour extrait conforme ;

Le / La président(e)

Date

Signature

Cachet EPCI

# Transmission au préfet pour contrôle de légalité

M. le Préfet de Saône-et-Loire  
M. le sous-Préfet

Objet : Approbation de la révision du PLUi

**PJ** : dossiers (accompagnés de 3 délibérations) + 2 CD-Rom  
1 copie du rapport du commissaire- enquêteur

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil communautaire de la communauté de ..... a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du .....

Vous trouverez ci-joint deux dossiers d'approbation du PLUi ainsi qu'une copie du rapport du commissaire enquêteur.

Un exemplaire du dossier papier accompagné d'une version numérique est destiné à la direction départementale des territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

## 5.3 - PUBLICITÉ

### Insertion dans la presse

(Approbation du PLUi)

M. le directeur

(cf liste des journaux dans la notice explicative)

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer l'avis ci-dessous, en caractères apparents la rubrique « annonces légales » de votre journal du .../.../...

**COMMUNAUTÉ DE .....**  
**Approbation de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Par délibération en date du ..../.../..., le conseil communautaire de ..... a approuvé la révision du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette délibération est affichée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres pendant un mois à compter du ..../.../.... .

Le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)

# Attestation de publicité

(approbation du PLUi)

Le / La président(e) de la communauté de ..... certifie que la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal a été affichée au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres à compter du ..... et pour une durée au moins égale à un mois.

Ladite délibération a été reçue par M. le (Sous) Préfet le .....

L'avis à insérer dans un journal diffusé dans le département a été publié :

- dans le (préciser le journal)..... le .....

En conséquence, le plan local d'urbanisme intercommunal est devenu exécutoire à compter du .....

*Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus :*  
*La publication au recueil des actes administratifs a eu lieu le .....*

A....., le .....

Le / La président(e)

## 5.3 - FICHE D'OPPOSABILITÉ

COMMUNAUTÉ DE .....

Type de procédure : **Révision du PLUi**

<i>Étapes de la procédure</i>	<i>Dates</i>	
<b>APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>		
<b>TRANSMISSION EN PRÉFECTURE</b> (délibération + dossier PLUi)	<b>Couvert</b> par un ScoT : date de réception	<b>Non couvert</b> par un ScoT : date de réception + 1 mois
<b>AFFICHAGE</b> au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres (1 <sup>er</sup> jour de l'affichage)		
<b>MENTION DANS LA PRESSE</b> (indiquer la date et le nom du journal concerné)		

**Méthode de calcul de l'opposabilité :**

**La plus tardive de toutes les dates des mesures ci-dessus.**

<b>OPPOSABILITÉ</b>	
---------------------	--

**PUBLICATION au recueil des actes administratifs :**

*(EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants)*

**Date, signature et cachet**

## 5.4 - DIFFUSION

### Lettre de diffusion du dossier de PLUi

hors Préfecture et DDT

*(en version numérique sauf UDAP version papier)*

Destinataires (liste a minima) :

- Conseil régional
- Conseil départemental
- 3 chambres consulaires
- EP SCoT
- EPCI
- DGIF (Direction générale des finances publiques)
- Chambre départementale des notaires
- UDAP
- ARS
- (si réduction d'une zone d'appellation) : INAO

.....

Objet : Approbation du PLUi de la communauté de .....

PJ : 1 dossier (CD-Rom)

Madame/Monsieur,

Suite à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de ..... approuvée par délibération du ....., j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour application, un exemplaire du dossier sous forme numérique.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le / La président(e)